

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

OBJET

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, M. Yves DARTUS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Dominique FERNANDE, M. Damien NICOLAS, M. Elie BOUTROY, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 emploi de rédacteur territorial pour exercer les fonctions d'instructeur des marchés publics.

PERSONNEL -  
Modification du tableau  
des effectifs.

==

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
16/06/21

Date d'affichage :  
16/06/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers  
votants : 71

Sous la responsabilité du chef de service, il aura, notamment, pour mission d'élaborer et gérer les procédures de marchés publics ainsi que suivre leur exécution.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau bac +2/+3 (commerce/droit). Il possèdera également des connaissances avérées en matière de droit de la commande publique.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille de rédacteur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de rédacteur.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable du service de l'information aux habitants.

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, il a pour mission de promouvoir l'image de la ville de Saint-Quentin et de l'Agglo du Saint-Quentinois. Il définit la stratégie de communication globale, pilote sa mise en œuvre et supervise également le Pôle Digital du service.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en communication et posséder une expérience professionnelle solide et démontrée dans ce domaine.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable du Pôle création/communication.

Sous la responsabilité du responsable du service de l'information aux habitants, il veille au suivi des dossiers des chargés de communication et s'assure de la bonne répartition des dossiers chez les graphistes. Il assure également à 50% le poste de chargé de communication.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la

candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +2 à Bac +5 en sciences humaines (lettres, arts, histoire, sociologie...) qui pourra utilement être complété par une spécialisation dans la communication on-line. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser les codes et les usages des réseaux sociaux, disposer de capacités rédactionnelles et du sens de la communication ainsi que posséder un bon niveau d'orthographe et de grammaire.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de communication.

Sous l'autorité du Responsable du pôle Relation/Direction et Création, il propose, met en œuvre et évalue les actions de communication externe vers des publics variés en cohérence avec la stratégie générale et le plan de communication.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en communication et posséder une expérience professionnelle solide et démontrée dans ce domaine. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser la conduite d'une campagne de communication et adapter les messages aux supports de communication ainsi qu'aux publics ciblés.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi de technicien territorial pour exercer les fonctions de graphiste.

Au sein du service de l'information aux habitants, il est chargé de répondre aux besoins thématiques des différents services en termes de communication par la création de visuels graphiques et typographiques sur multiples supports et médias (affiches, cartes, brochures...).

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être diplômé d'une école d'arts appliqués ou

titulaire d'un BTS ou DUT en informatique ayant suivi une formation complémentaire en design graphique.

Il devra savoir manier les codes visuels (sens de l'image, code des couleurs, calibrages de textes, mise en page) et avoir une bonne connaissance des différents logiciels de Publication Assistée par Ordinateur (Photoshop, Illustrator, InDesign...).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille de technicien) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de technicien.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission Enseignement supérieur.

Sous l'autorité du Directeur de l'Aménagement et du Développement des Territoires, il oriente et anime la stratégie en matière d'enseignement supérieur et de recherche, assure le pilotage de projets stratégiques et développe l'offre de formation en lien avec les besoins des entreprises.

Ses principales missions consisteront à :

- animer le schéma local d'enseignement supérieur et mettre en œuvre les actions définies,
- accompagner les projets stratégiques, en particulier ceux déjà inscrits dans les programmations financières (CPER, ITI, ...),
- créer et animer l'écosystème, en regroupant les acteurs de l'enseignement supérieur du territoire,
- établir une stratégie de prospection, d'attraction et d'accueil de nouvelles formations en lien avec les besoins des entreprises,
- accompagner les projets visant au rapprochement du monde académique et du tissu économique,
- promouvoir les formations supérieures existantes sur le territoire et hors du territoire au travers des salons d'étudiants et tout autre mode de diffusion...
- développer la vie étudiante et faire découvrir le potentiel du territoire en matière culturelle, associatif,
- être un relais auprès des étudiants au sein de la maison de service des étudiants.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'un Master ou équivalent (bac+5) en économie, en innovation ou en développement des territoires. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser l'ingénierie et la méthodologie de projet.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour

une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi d'ingénieur hors classe pour exercer les fonctions de directeur à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, il propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable, d'assainissement eaux usées, d'assainissement eaux pluviales et d'assainissement non collectif.

Ses principales missions consisteront à :

- définir les orientations stratégiques en matière d'eau potable, d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'assainissement non collectif,

- organiser et mettre en œuvre une politique publique en matière d'eau potable et d'assainissement,

- organiser et mettre en œuvre une politique publique en matière d'eau potable et d'assainissement,

- élaborer la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux, de leurs équipements et des systèmes de traitement.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en génie des procédés de traitement des eaux et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) soit sur la base d'un indice brut compris entre 619 et 995 (grille d'ingénieur principal), soit base d'un indice brut compris entre 850 et la Hors Echelle A (grille d'ingénieur hors classe) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

En outre, afin de procéder aux changements de filière nécessaires à la mise en adéquation des fonctions et du grade, il convient de créer les postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53609-DE-1-1

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation